

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-686

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, M. Labaronne, M. Marion et Mme Marsaud

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Le II de l'article 209-0 B du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les montants applicables prévus aux tableaux du premier alinéa sont actualisées au 1^{er} janvier de chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu et arrondies à l'euro le plus proche. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à indexer à l'inflation la taxe au tonnage à l'inflation.

La taxe au tonnage est une mesure de soutien absolument nécessaire à nos armateurs. Pour rappel la France était absente du marché du transport maritime il y a encore 20 ans, elle est aujourd'hui l'un des leaders mondiaux de ce marché. Dans une situation de commerce mondialisé avec un concurrence particulièrement accrue, il est nécessaire que l'État soit au coté de ses fleurons afin de leur permettre de rester compétitif sur la scène internationale. C'est pourquoi il n'est pas envisageable de remettre ne cause ce système d'imposition qui permet à la marine marchande française d'être compétitive au niveau mondial. La flotte française compte aujourd'hui plus de 400 navires, il est nécessaire de les conserver sous pavillon français.

Néanmoins, compte tenu de la situation de nos finances publiques et du régime par option que ses sociétés connaissent, il semble nécessaire d'ajuster les taux de la taxe au tonnage à l'inflation qui n'ont plus été révisé depuis 2003, c'est-à-dire depuis la création du dispositif, sans pour autant remettre en cause la compétitivité de cette industrie.